

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
LABORATOIRE MAGMAS ET VOLCANS (LMV)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu l'arrêté n°2022-402 du 30 septembre 2022 ;
Vu l'arrêté n°2023-709 du 21 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2024, délégation de signature est donnée à **Monsieur Ali BOUHIFD**, Directeur de l'unité de recherche « Laboratoire Magmas et Volcans » (LMV), à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du LMV :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels, RTT et horaires ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
 - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
 - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
 - Validation de la Note de frais NOTILUS.

1.3 : Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.

Article 2 :

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ali BOUHIFD, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Monsieur Franck DONNADIEU**, Directeur Adjoint de l'unité de recherche LMV, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par **Madame Audrey CHAZAL**, Responsable administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 5 :

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

Article 6 :


L'arrêté n°2022-402 du 30 septembre 2022 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 décembre 2023.

Le délégué,

Mathias BERNARD, Président 

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le



22 DEC. 2023

- Publié le

22 DEC. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Les délégués,

Vu et pris connaissance, le 22/12/23	Ali BOUHIFD	
Vu et pris connaissance, le 22/12/2023	Maud BOYET	
Vu et pris connaissance, le 22/12/2023	Audrey CHAZAL	